



VILLE DE JOUY-EN-JOSAS

CONSEIL MUNICIPAL

DU 1 JUILLET 2024

240701

PROCÈS VERBAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Hélène AUBERT, Maire.

Etaient présents :

M. Gilles CURTI, M. François BREJOUX, Mme Marie-France ONESIME, M. Christophe RUAULT, Mme Anne-Marie BRIAND, M. Didier MORIN, Mme Stéphanie CAGGIANESE, M. Guy BAIS, Mme Murielle FOUCAULT, M. Jean-François AUBERT, M. Pierre NARRING, Mme Véronique AUMONT, M. Jean-François POURVIN, Mme Emilie LETAILLEUR, Mme Marie-Claude BOUGUET, M. Xavier ALBIZZATI, M. Paul WARNIER, M. Grégoire EKMEKDJE, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Alexandre JAMET, Mme Laurie MANZANO.

Etaient excusés et représentés :

Mme Daniela ORTENZI-QUINT à Mme Denise THIBAUT, M. Marc BODIN à Mme Anne-Marie BRIAND (Pour les délibérations 2024-045 et 2024-046), M. Pascal BLANC à Mme Marie-France ONESIME, M. Jean-Paul RIGAL à M. Serge KARIUS.

Était non excusée :

Mme Nadira TOUMIAT (Pour les délibérations 2024-045 et 2024-046)

Secrétaire de séance : Guy BAIS

a. Appel nominal et vérification du quorum.

Le Maire ouvre la séance. Paul WARNIER procède à l'appel des conseillers et il est constaté que le quorum est atteint.

b. Approbation des procès-verbaux des séances du 27 mai et du 3 juin 2024.

Le Maire demande aux membres présents s'ils veulent faire des commentaires ou apporter des modifications sur les procès-verbaux des réunions des Conseils municipaux des 27 mai et 3 juin dernier. Denise THIBAUT fait part d'une remarque de Daniela ORTENZI-QUINT, dont elle a le pouvoir, sur le procès-verbal du 27 mai 2024. Daniela ORTENZI-QUINT n'approuve pas ce procès-verbal pour motif qu'elle juge que les propos repris ne sont pas toujours fidèles à ce qui a été dit en séance et que certaines questions posées ne sont pas rapportées. Elle précise que ce document doit être neutre et ne doit pas servir d'instrument politique. Elle vote donc contre le procès-verbal du 27 mai 2024. Aucune autre remarque n'étant faite, les procès-verbaux des Conseils municipaux du 27 mai et du 3 juin 2024 sont approuvés.

c. Election du Secrétaire de séance.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice (24/29), il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Guy BAIS est désigné à l'unanimité pour exercer cette fonction, ce qu'il a accepté.

ORDRE DU JOUR

- 2024-045 Contribution annuelle de la Ville au SIAJV
- 2024-046 Convention-cadre de partenariat avec l'association « Bee V'R »
- 2024-047 Permis d'aménager pour le réaménagement du pôle gare et de l'avenue Jean Jaurès, depuis la rue Oberkampf jusqu'au rond-point des Tilleuls
- 2024-048 Autorisation de lancement des marchés de travaux pour la réhabilitation du Pôle gare et de l'avenue Jean-Jaurès
- 2024-049 Convention de subvention avec Ile-de-France mobilité (IDFM) - Travaux de réhabilitation du Pôle gare et de l'avenue Jean-Jaurès
- 2024-050 Convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF - Travaux d'enfouissement des réseaux dans les rues Clairbois, Clairière et Calmette
- 2024-051 Renouvellement de l'adhésion à Seine-Yvelines Numérique pour les achats "Numérique pour l'éducation"
- 2024-052 Rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité
- 2024-053 Recrutement de vacataires
- 2024-054 Actualisation du tableau des emplois du personnel communal

RAPPORT N° 45

CONTRIBUTION ANNUELLE DE LA VILLE AU SIAJV

La Ville de Jouy-en-Josas est membre du Syndicat intercommunal d'aménagement Jouy-Vélizy (SIAJV). Ce syndicat a pour mission d'assurer la gestion du Domaine de la Cour Roland qui est une base de loisirs comprenant :

- Des équipements sportifs (tennis, gymnase, terrain de football et rugby) ;
- Un parc de 31 hectares ;
- Des capacités d'hébergement d'associations (Ateliers de la Cour Roland et Relais Nature) ;
- Un hôtel.

Le syndicat est fondé depuis l'origine par de 2 communes : Jouy-en-Josas et Vélizy-Villacoublay. Son financement est assuré par ses recettes propres liées à l'exploitation des équipements et des participations financières de 2 communes membres. Cette participation financière établie initialement sur le prorata du nombre d'habitants n'a pas évolué depuis 1990 et s'élève à :

- 564 060 € pour la Ville de Vélizy-Villacoublay
- 181 110 € pour la Ville de Jouy-en-Josas

La répartition du nombre d'habitants ayant évolué, il a été convenu en 2021 de modifier les statuts pour fixer chaque année par délibération du SIAJV le montant des participations financières des villes membres, avec l'objectif de maintenir le montant établi.

En 2023, le SIAJV a réalisé un budget en dépenses d'environ 931 000€, dont 63% pour son fonctionnement courant (personnels et autres dépenses courantes), 7,5% pour soutenir les associations qui proposent des activités au public sur son site, et 26% pour ses investissements, dont environ 70 000€ de remboursement d'emprunt, 30 000€ d'engins techniques, 20 000€ d'intervention sur les équipements de chauffage et 10 000€ pour la sécurisation du site. Ses recettes ayant globalement atteint 1 580 000€, son excédent 2023 (avant prise en compte des reports) atteint près de 825 000€.

Pour 2024, les cotisations des communes membres demeureront identiques. Le budget prévisionnel du comité syndical, voté le 26 mars 2024, s'établit en recettes comme en dépenses à 2 140 000€. Les principaux investissements programmés concernent :

- La création d'un espace de réception en dur au niveau des terrains de foot/rugby ;
- La création d'un club house ;
- La diversification de l'offre sportive avec éventuellement l'aménagement de terrains de padel, terrain de pétanque ;
- L'aménagement de la plaine de jeux avec du mobilier de parc, éventuellement l'implantation d'une guinguette.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à délibérer pour attribuer la participation financière de la Ville de Jouy-en-Josas pour un montant de 181 110 € au titre de l'année 2024.

Marie-France ONESIME demande des précisions sur l'emplacement de l'espace de réception en dur. Marie-Hélène AUBERT précise que ce sera au bout des terrains de football.

Pierre NARRING demande si les réflexions sur le devenir de ce site, pour le rendre plus attractif, sont toujours en cours et si des changements sont prévus. Christophe RUAULT rappelle que ce terrain est propriété de la Région Ile-de-France et que le syndicat a un bail emphytéotique qui arrivera prochainement à échéance. Il précise que le souhait est de renforcer les équipements du syndicat et de présenter un projet plus global tourné vers le sport et la détente pour les Jovaciens et Véliziens. Marie-Hélène AUBERT précise qu'une présentation plus détaillée sera faite lors d'un prochain Conseil municipal. Des réunions avec les associations utilisatrices et les élus de Jouy-en-Josas et Vélizy-Villacoublay sont en cours.

Denise THIBAUT, administratrice de l'association du Relais Nature, fait part de son regret lié à l'absence du représentant de la Commune lors de la dernière réunion et fait part de son inquiétude sur le chauffage de

ce site. Des solutions ont été proposées par une entreprise. Le Relais nature souhaite être informé de la suite donnée à ce dossier. Marie-Hélène AUBERT remercie Denise THIBAUT pour ce rappel et confirme qu'une décision va être prise.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-045

CONTRIBUTION ANNUELLE DE LA VILLE AU SIAJV

Rapporteur : Monsieur Christophe RUAULT, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission « rayonnement et attractivité du territoire » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy-Vélizy,

VU le budget primitif 2024 de la Commune,

VU la délibération du Comité syndical du SIAJV du 26 mars 2024 fixant les participations financières des communes membres pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de la participation financière de 181 110 € au Syndicat intercommunal d'aménagement Jouy-Vélizy pour l'année 2024.

DIT que les crédits sont inscrits au budget municipal 2024 de la Ville.

A l'unanimité

RAPPORT N° 46

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "BEEV'R"

Une réflexion sur la consolidation du rapport partenarial entre la Ville et les associations jovaciennes a été engagée au début du mandat. Un modèle de convention-cadre de partenariat a été élaboré donnant un horizon de partenariat dépassant légèrement le terme du mandat politique (décembre 2026). Cette convention-cadre a vocation à être signée avec toutes les associations jovaciennes dès lors que ces dernières sollicitent un appui de la Mairie : subvention, mise à disposition d'équipements, mise à disposition de matériel, appui à la visibilité et communication... Elle a pour but d'explicitier aussi les motivations de la Ville à soutenir ces associations.

Pour le secteur « emploi-insertion », il s'agit notamment d'accompagner les demandeurs d'emploi vers un emploi, en particulier les personnes les plus fragiles éloignées durablement du travail. L'association « BeeV'R » souhaite aujourd'hui bénéficier de ce cadre de partenariat. Elle a pour vocation d'accompagner les demandeurs d'emploi dans le cadre de leur réinsertion dans le monde du travail, en proposant des missions de réinsertion.

Marie-Hélène AUBERT précise que la Commune n'a pas été sélectionnée pour participer à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée », l'idée est donc de rebondir avec un projet similaire dans ses objectifs mais avec un autre format et une autre labellisation.

Jean-François AUBERT, président de l'association "BEEV'R", ne prend pas part au vote

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote

N° DEL2024-046

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "BEEV'R"

Rapporteur : Madame Véronique AUMONT, Adjointe

Le Conseil municipal,

La Commission « Attractivité du territoire et rayonnement » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Considérant que la Ville entend depuis 2021 renouveler le cadre de partenariat avec les associations jovaciennes,

Considérant le souhait exprimé par l'association mentionnée dans la délibération de conclure une telle convention de partenariat avec la Ville,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention-cadre de partenariat avec l'association « BeeV'R telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	3	M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	1	M. Jean-François AUBERT.

Arrivée de Nadira TOUMIAT et de Marc BODIN.

RAPPORT N° 47

PERMIS D'AMÉNAGER POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PÔLE GARE ET DE L'AVENUE JEAN JAURÈS, DEPUIS LA RUE OBERKAMPF JUSQU'AU ROND POINT DES TILLEULS

La Ville de Jouy-en-Josas souhaite réaménager son pôle d'échange multimodal au droit de la gare SNCF, ainsi que l'avenue Jean Jaurès entre la rue Oberkampf et le rond-point des Tilleuls.

Les objectifs de ces réaménagements sont les suivants :

- Répondre aux besoins formulés par IDFM et Versailles Grand Parc dans leur schéma de référence :
 - o Restructuration de l'offre bus ;
 - o Accessibilité des trottoirs et quais ;
 - o Séparation des usages ;
 - o Amélioration du confort et de la sécurité.
- Elargissement des voies de circulation (largeur minimum de 6m) ;

- Elargissement des trottoirs ;
- Création d'espaces verts et d'espaces d'infiltration de l'eau ;
- Création de plateaux surélevés pour limiter la vitesse des véhicules ;
- Désimperméabilisation du parking de la gare et plantations d'arbres ;
- Création d'une voie verte le long de la Bièvre renaturée.

Dans l'optique d'aménager cet axe structurant du centre-ville depuis la rue Oberkampf jusqu'au centre commercial Auchan, en formant un ensemble cohérent et attractif, le projet global inclut un réaménagement du plateau de jeux dit "Mousseau" devant le groupe scolaire du Centre et du parvis devant la poste, ainsi que le réaménagement et désimperméabilisation de l'aire de jeux face à la place de la Marne. La réalisation de ce projet global sera phasée, avec une première étape concernant le périmètre des travaux inscrits dans le schéma de référence de réaménagement du Pôle gare validé et subventionné par IDFM. Les autres phases seront programmées ultérieurement.

Le projet privilégie l'utilisation de revêtements clairs (plateaux surélevés et trottoirs en béton clair) et de mobiliers bois.

Plus de 60 arbres seront plantés (dont une quarantaine au niveau du parking de la gare et une quinzaine sur l'aire de jeux). La palette végétale du projet est directement issue des écosystèmes locaux.

Au regard des contraintes d'urbanisme s'appliquant à ce site, situé en site inscrit, et suivant l'article R.421-20 (alinéa j de l'article R.421-19) du Code de l'urbanisme, un permis d'aménager doit être déposé.

Cyrielle FLOSI BAZENET demande quelle sera la durée des travaux prévus. Didier MORIN répond que les travaux débiteront au 1^{er} semestre 2025 et dureront environ 1 an.

François BREJOUX demande quelle sera la limitation de vitesse. Didier MORIN répond que cette zone sera définie comme zone de rencontre sur toute l'avenue, avec une vitesse maximale de 20km/h.

Denise THIBAUT, au nom de l'UAPJ, dit qu'il n'y a aucune visibilité de la part d'IDFM sur le devenir du tram-train alors qu'il est pressenti que Jouy-en-Josas deviendra une plaque tournante avec des correspondances pour diverses destination, créant peut-être un effet de voitures ventouses et une hausse de trafic des voitures et des bus. Cette réalisation lui paraît n'être qu'un prétexte pour accroître l'urbanisation du centre-ville. Elle fait remarquer qu'il est regrettable que Jouy-en-Josas n'ait pas profité de cette opportunité pour désenclaver ou mieux desservir les quartiers du Parc de Diane et du Val d'Albian. Enfin, Le groupe UAPJ a réclamé à plusieurs fois à avoir accès aux résultats du questionnaire pour lequel il y aurait eu 600 réponses, alors que ce soir, Didier MORIN a annoncé un nombre inférieur de réponses. Elle estime que le refus de communiquer dessus conforte le doute sur la véracité des informations énoncées.

Serge KARIUS demande confirmation que 400 habitants seulement ont répondu sur les 8 000 habitants.

Marie-Hélène AUBERT précise que les chiffres seront vérifiés mais que cela importe peu. Elle juge que c'est une ineptie de penser qu'il s'agit d'urbaniser le centre-ville et précise qu'ils n'ont pas eu le choix, car IDFM a imposé la réfection de ce pôle gare. L'encombrement des bus empêche la bonne circulation en ville et cela devient extrêmement dangereux, notamment pour les élèves des écoles Mousseau-Toutain. Elle met l'accent sur la sécurité de ce site.

Denise THIBAUT demande pourquoi il y a seulement 3 quais représentés sur le projet alors que la convention en indique 4. Didier MORIN explique que le 4^{ème} quai se situe du côté du plateau Mousseau et non pas du côté de la gare. Didier MORIN précise également qu'il y aura des WC destinés aux conducteurs de bus dans l'ancien office de tourisme et que d'autres WC, sur le parvis de la gare, seront mis à disposition des usagers des transports sur présentation d'un pass Navigo.

Grégoire EKMEKDJE fait remarquer qu'il aurait été judicieux qu'IDFM, qui impose ces travaux à la Commune, propose des bus de taille moindre car ils ne sont aujourd'hui pas adaptés aux voiries de la commune et des communes avoisinantes (comme Les Loges-en-Josas). Les descentes d'eaux pluviales sont pavées et le passage régulier des bus génèrent de nombreuses vibrations qui abiment les maisons de village ; de plus cela occasionne de nombreuses situations conflictuelles entre les chauffeurs de bus et autres usagers. Il a constaté également que de nombreux bus ne sont pas remplis en traversant la Commune. Il aurait donc souhaité un effort d'IDFM sur les trajets empruntés par ces bus et une plus grande consultation de la Ville. Il

souhaiterait également que la Commune en fasse la demande.

Marie-Hélène AUBERT rappelle que Versailles Grand Parc gère la délégation de service public pour les transports urbains. Elle est ajustable à la marge mais pas pour changer radicalement le parcours d'une ligne. Elle reconnaît que les bus au départ et à l'arrivée à Jouy-en-Josas sont souvent vides mais rappelle qu'ils sont surchargés sur une grande partie du parcours effectué. Elle rappelle que lors de réunion avec le Comité de desserte du Plateau de Saclay, avec les Maires des villes du plateau de Saclay et IDFM, elle s'est opposée au passage des bus double de la ligne 9 sur la Commune.

Christophe RUAULT rejoint les observations de Grégoire EKMEKDJE, mais rappelle que ces bus sont très utiles aux Jovaciens du fait des connexions avec le Plateau de Saclay.

Pierre NARRING salue ce projet de pôle gare qui rentre dans un projet de dynamisme de la Ville avec la création de logement en centre-ville, des commerces plus nombreux...

Denise THIBAUT lit un texte transmis par Madame Daniela ORTENZI-QUINT du groupe « Réjouysens » et dont elle a le pouvoir.

Si ce projet s'insère dans les initiatives d'IDFM pour l'optimisation de la circulation des bus, il génère néanmoins une minéralisation du pôle gare qui ne saurait être compensée par quelques arbres encerclés d'enrobés et qui contredit ainsi l'ambition affichée par la municipalité de Jouy-en-Josas de rafraîchir le centre-ville, avec la mise en œuvre régulière de projets tel que celui réalisé par le SLAVB avec la renaturation de la Bièvre. Les images et les plans qui sont présentés dans cette délibération ne sont pas une garantie de qualité du résultat des travaux. A titre d'exemple, nous vous rappelons le projet de la Placette des Metz, qui avait été annoncé sous un angle très différent du résultat obtenu, qui est décevant dans l'ensemble. Ainsi, compte tenu de la taille de ce projet de gare routière de bus et de son emplacement stratégique, nous émettons des réserves importantes concernant la fiabilité du résultat. Il a été dit en Conseil municipal et écrit à la population que plus de 600 personnes avaient répondu au sondage qui a été réalisé par la Ville pour ce projet. Nous n'avons pourtant jamais vu ces résultats ni jamais obtenu les éléments d'informations précis, attestant de la sincérité des affirmations de la municipalité concernant le succès de ce questionnaire. Il nous semble qu'à minima, on devrait être informé sur le nombre de résidents dans la Ville de Jouy-en-Josas qui ont répondu et quels sont les retours de ces derniers.

Pour terminer, ce projet d'aménagement et d'agrandissement d'une gare routière de bus, dans le centre de Jouy-en-Josas s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'urbaniser et d'augmenter la démographie de la ville ; dans le centre-ville certes, mais pas uniquement. Ce projet est la pièce centrale d'un puzzle qui va se consolider au fil du temps et qui correspond à la logique du projet du Plan Local d'Urbanisme, qui a été voté le 3 juin dernier et auquel Réjouysens s'est opposé.

Elle fait également part d'une question de Madame Daniela ORTENZI-QUINT qui souhaite savoir quelle solution a été trouvée pour la ligne 9 dont le bus est à double articulation. Marie-Hélène AUBERT lui répond que le bus de la ligne 9 n'est, aujourd'hui, pas à double articulation.

Cyrielle FLOSI-BAZENET demande quelle sera la répartition du reste à charge entre la Ville et Versailles Grand Parc. Marie-Hélène AUBERT rappelle que 70% des travaux seront pris en charge par IDFM et que 30% seront à la charge de la Ville et de Versailles Grand Parc mais que la répartition n'est pas encore connue à ce jour.

Didier MORIN précise que 651 Jovaciens ont répondu au questionnaire sur ce projet et qu'il y a eu plus de 1800 commentaires. Il remercie la directrice des services techniques pour son implication dans ce projet.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-047

**PERMIS D'AMÉNAGER POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PÔLE GARE ET DE
L'AVENUE JEAN JAURÈS, DEPUIS LA RUE OBERKAMPF JUSQU'AU ROND
POINT DES TILLEULS**

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

La Commission « Aménagement urbain » consultée,
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-19 et R.421-

Considérant le projet d'aménagement du Pôle gare et de l'avenue Jean-Jaurès en vue de mieux répondre aux besoins des Jovaciens et des différents usagers,

Considérant la nécessité de déposer un permis d'aménager pour ce projet global,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de permis d'aménager du Pôle gare et de l'avenue Jean-Jaurès.

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	4	Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

RAPPORT N° 48

AUTORISATION DE LANCEMENT DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU PÔLE GARE ET DE L'AVENUE JEAN-JAURÈS

Suite à l'établissement en 2021 par Ile-de-France Mobilité (IDFM) et Versailles Grand Parc (VGP) d'un schéma de référence visant à revoir l'aménagement du pôle d'échange multimodal de Jouy-en-Josas, dans le but d'en améliorer la sécurité et l'accessibilité, la Ville a confié en 2023 les études d'aménagement à l'agence Babylone.

Les travaux préconisés par ces études sont les suivants :

- Elargissement de la voirie pour respecter une largeur minimale de 6 mètres
- Elargissement des trottoirs pour respecter les normes PMR et améliorer leur sécurité et confort
- Réaffectation des quais bus pour répondre aux demandes des transporteurs
- Création d'espaces verts / d'espaces d'infiltration de l'eau
- Création de plateaux surélevés pour limiter la vitesse des véhicules

Le coût prévisionnel du marché, qui sera alloté, a été estimé par l'agence Babylone à 2 378 245 € HT. Ces travaux nécessitent le lancement de marchés publics. La procédure utilisée sera une procédure adaptée.

TRAVAUX	Coût prévisionnel en € HT	Montant sollicité subvention IDFM	Reste à charge Ville / VGP
1-Aménagement du parvis et de la station de bus locale	1 200 000,00 €	840 000,00 €	360 000,00 €
2a-Aménagement de l'avenue Jean-Jaurès Ouest	600 000,00 €	381 465,00 €	218 535,00 €
3b-Aménagement de l'avenue Jean-Jaurès Est	520 000,00 €	363 335,00 €	156 665,00 €
4-Installation de sanitaires dans le local de l'ancien office de tourisme	8 245,00 €	5 771,50 €	2 473,50 €

5-Amélioration du confort des cheminements piétons au Sud	50 000,00 €	35 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL €HT	2 378 245,00 €	1 625 571,50 €	752 673,50 €

D'autres aménagements annexes sont mis en œuvre par la SNCF, comme l'installation d'abris à vélo (un abri sécurisé au niveau de la gare, un abri non-sécurisé au niveau du parking Oberkampf).

La présente délibération vise à autoriser Madame le Maire à lancer la procédure et à signer les marchés avec les titulaires qui seront retenus, ainsi que toutes les pièces se rapportant au dit marché, y compris avenants et marchés de prestations similaires le cas échéant, jusqu'à un plafond de 2 850 000 € HT (environ +20% par rapport au coût prévisionnel).

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-048

AUTORISATION DE LANCEMENT DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU PÔLE GARE ET DE L'AVENUE JEAN-JAURÈS

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

La Commission « aménagement urbain » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique,

Considérant le projet d'aménagement du pôle gare et de l'avenue Jean Jaurès issu du schéma de référence approuvé par Ile-de-France mobilités en 2021,

Considérant les études d'avant-projet sommaire établies par l'agence Babylone dans le cadre de la prestation de maîtrise d'œuvre conclue avec la Ville,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure adaptée de passation du marché public dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle gare et de l'avenue Jean Jaurès pour les travaux visés ci-dessous :

- Elargissement de la voirie (largeur minimale de 6 mètres)
- Elargissement des trottoirs (mise aux normes PMR et amélioration de la sécurité et du confort)
- Réaffectation des quais bus
- Création d'espaces verts / d'espaces d'infiltration de l'eau
- Création de plateaux surélevés

DIT que le montant prévisionnel des marchés est estimé à 2 850 000 € HT (y compris aléas, avenants et marchés de prestations similaires le cas échéant).

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et toutes les pièces se rapportant au dit marché, y compris avenants et marchés de prestations similaires, dans la limite du plafond d'engagement susmentionné.

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	4	Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

RAPPORT N° 49

CONVENTION DE SUBVENTION AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITÉ (IDFM) - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PÔLE GARE ET DE L'AVENUE JEAN- JAURÈS

Dans la continuité des deux précédentes délibérations, le Conseil municipal est invité à solliciter une subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Pôle gare, sur le périmètre du schéma de référence validé en 2021.

Pour rappel, IDFM (anciennement STIF jusqu'en 2017) est l'autorité organisatrice des mobilités (AOM) en Île-de-France. Elle est en charge d'organiser et de développer le service public de transport et de coordonner l'ensemble des politiques liées à la mobilité à l'échelle de la Région. Présidé par la Présidente de la Région Île-de-France, le conseil d'administration est composé d'élus locaux (Région, Département et Ville de Paris). Il vote les mesures permettant d'assurer le bon fonctionnement du réseau d'Île-de-France Mobilités et sa modernisation progressive. Pour faire fonctionner quotidiennement l'ensemble de ces lignes, Île-de-France Mobilités passe des contrats avec des entreprises de transports. Le coût de fonctionnement de ce gigantesque système (9,4 millions de voyageurs par jour en moyenne, 1500 lignes de bus, 14 lignes de métros, 9 lignes de tramways et 13 lignes de trains et RER) s'élève à plus de 10,5 milliards d'euros chaque année. Il est financé par les collectivités locales (Région, Départements et Ville de Paris), les employeurs via le versement mobilité et via la prise en charge de 50% du coût de transport de leur personnel, et par la vente des titres de transport.

Après de nombreux échanges autour de la validation de l'avant-projet sommaire, le projet d'aménagement du Pôle gare de Jouy-en-Josas a été présenté à la Commission des investissements d'IDFM le 12 juin, et a reçu un avis favorable de son Comité d'engagement le 20 juin. Les dépenses éligibles à la subvention, outre les travaux présentés dans la précédente délibération, comprennent aussi les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, ce qui explique la différence constatée entre les deux tableaux :

Nature des travaux	Montant €HT	Montant sollicité	Reste à charge
CONVENTION 1			
Frais MOA	25 472,72 €	17 830,90 €	7 641,82 €
Frais MOE	78 624,00 €	55 036,80 €	23 587,20 €
1-Aménagement du parvis et de la station de bus locale	1 200 000,00 €	840 000,00 €	360 000,00 €
4-Installation de sanitaires dans le local de l'ancien office de tourisme	8 245,00 €	5 771,50 €	2 473,50 €
S/T Action ESB+ parvis + sanitaires conducteurs	1 312 341,72 €	918 639,20 €	393 702,52 €
CONVENTION 2			
Frais MOA	23 513,28 €	16 459,30 €	7 053,98 €
Frais MOE	72 576,00 €	50 803,20 €	21 772,80 €
2a-Aménagement de l'avenue Jean-Jaurès Ouest	600 000,00 €	381 465,00 €	218 535,00 €
3b-Aménagement de l'avenue Jean-Jaurès Est	520 000,00 €	363 335,00 €	156 665,00 €
5-Amélioration du confort des cheminements piétons au Sud	50 000,00 €	35 000,00 €	15 000,00 €
S/T Action aménagement espace public (av. JJ Ouest + av. JJ Est + cheminement piétons sud	1 266 089,28 €	847 062,50 €	419 026,78 €
TOTAL €HT	2 578 431,00 €	1 765 701,70 €	812 729,30 €

Deux conventions sont ainsi proposées par IDFM, l'une pour le parvis de la gare, et l'autre pour la réhabilitation de l'avenue Jean-Jaurès.

Denise THIBAUT comprend que le montant de la subvention est fixe mais demande comment cela se passera si les coûts des travaux augmentent.

Marc BODIN lui répond qu'il y a eu des réunions avec la société de Maîtrise d'œuvre qui a anticipé ces augmentations des travaux/matériaux en les prenant en compte. L'estimation prévue ne devrait pas être

dépassée. Il explique également que la Commune sera à même d'absorber financièrement une réévaluation du coût des travaux.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-049

**CONVENTION DE SUBVENTION AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITÉ (IDFM) -
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PÔLE GARE ET DE L'AVENUE JEAN-
JAURÈS**

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

La Commission « aménagement urbain » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'aménagement du pôle gare et de l'avenue Jean Jaurès issu du schéma de référence approuvé par Ile-de-France mobilités en 2021,

Considérant les études d'avant-projet sommaire établies par l'agence Babylone dans le cadre de la prestation de maîtrise d'œuvre conclue avec la Ville,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les deux conventions de financement d'aménagement, telles qu'annexées à la présente délibération, à intervenir entre la Ville de Jouy-en-Josas et Ile-de-France mobilités, portant pour la première sur l'aménagement du parvis de la gare (subvention : 918 639,20€), pour la seconde sur la requalification de l'avenue Jean-Jaurès, du rond-point des Tilleuls à la rue des Entrepreneurs (subvention 847 062,50€).

AUTORISE le Maire à signer les deux conventions annexées.

AUTORISE le Maire à conclure tout avenant à intervenir dans le cadre de l'exécution de ces conventions.

DIT que les crédits seront inscrits au budget municipal 2024 et suivants.

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	4	Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

RAPPORT N° 50

**CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE
AVEC LE SIGEIF - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DANS LES
RUES CLAIRBOIS, CLAIRIÈRE ET CALMETTE**

Chaque fois que cela est possible, et en fonction de sa programmation de rénovation de la voirie urbaine, la Ville met en œuvre préalablement à la remise en état de la couche de roulement une opération d'enfouissement des réseaux aériens : distribution d'électricité, éclairage public, télécommunications.

En raison de sa position d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité sur une portion importante de la région Ile-de-France, et au regard de la complexité de telles opérations, les villes membres du SIGEIF ont la possibilité de solliciter ce dernier pour prendre en charge l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, et de lui confier également l'enfouissement des autres réseaux aériens dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

La dernière intervention en date du SIGEIF en tant que maître d'ouvrage (électricité), maître d'ouvrage délégué par la Commune (éclairage public) et mandataire d'Orange (pour les réseaux de télécommunications) a porté sur l'enfouissement des réseaux de la rue Maréchal Foch en 2023/2024, en prévision d'une réfection de la voirie programmée par la Commune au 2^e semestre 2024.

Après échange avec le SIGEIF, la Ville a proposé qu'une nouvelle opération d'enfouissement puisse être conduite en 2025 pour les rues de Clairbois, de la Clairière et Albert Calmette (du n°73 au n°92). Tous les réseaux de la rue Calmette auront ainsi été enfouis, et la Ville programmera la réfection générale de voirie du quartier Clairbois/La Clairière à l'issue des travaux du SIGEIF.

Le coût de l'opération d'enfouissement a été estimé par le SIGEIF à 741 666,67 € HT (890 000 € TTC) : 360 000 € TTC concernent le réseau électrique, 350 000 € TTC le réseau de télécommunication, et 180 000 € TTC l'éclairage public.

Le SIGEIF assurera l'ensemble des paiements, et prendra en charge une partie du coût de l'opération (79 200 € HT). ENEDIS apportera directement au SIGEIF une contribution de 120 000 € HT. Enfin, la Commune devra verser au SIGEIF la différence, soit 630 800 € TTC. Elle devrait recevoir cependant, à la fin de l'opération, un remboursement de la part d'Orange estimé à 56 550 € à ce jour.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF et d'autoriser le Maire à la signer.

Gilles CURTI précise que ce quartier comporte environ 50 maisons.

Denise THIBAUT demande au nom du groupe « Réjouysens » un état récapitulatif des travaux d'enfouissement depuis 2008 et un état des rues concernées par les travaux d'enfouissement restants à prévoir. Elle demande également comment et pourquoi ont été choisies les rues concernées par ces travaux.

Gilles CURTI rappelle qu'il y a 25kms de voirie sur la Commune et qu'environ 7 à 8 kms ont déjà été enfouis. Les travaux prévus dans cette délibération sont préprogrammés depuis déjà 15 ans et ont fait l'objet d'ajustements jusqu'à ce jour. La Commune prévoit, dans la mesure du possible, des travaux d'enfouissement à hauteur d'environ une rue par an.

Guy BAIS précise que La Commune priorise les rues dans lesquelles sont programmées des travaux d'enfouissements de réseaux, pour y réaliser des travaux de réfection de voirie.

Marc BODIN précise que ces travaux ont pu être absorbés dans le budget 2024 sans augmenter l'emprunt de l'année.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-050

**CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE
AVEC LE SIGEIF - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DANS LES
RUES CLAIRBOIS, CLAIRIÈRE ET CALMETTE**

Rapporteur : Monsieur Gilles CURTI, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission « Aménagement urbain » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2-II de la loi MOP,

VU la délibération du Conseil syndical du SIGEIF en date du 29 avril 2014 relative aux travaux d'enfouissement des réseaux sur le territoire du syndicat,

Considérant le projet communal de procéder à termes à l'enfouissement de 100% des réseaux aériens sur la ville,

Considérant que, donnant sur la rue A. Calmette, seul le quartier Clairbois/Clairière n'a pas été enfoui,

Considérant que, dans ces voies, les réseaux aériens de distribution de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pourraient être enfouis afin de les sécuriser et d'améliorer le cadre de vie,

Considérant la possibilité dont la Ville dispose de déléguer temporairement au SIGEIF la maîtrise d'ouvrage de cet enfouissement pour l'éclairage public et pour les télécommunications (avec l'accord d'Orange),

Considérant les avantages financiers qui en découlent pour la Commune (participation d'ENEDIS, d'Orange et du SIGEIF),

Considérant le projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage proposé par le SIGEIF,

Considérant le montant estimatif des travaux, établi à 890 000 €TTC, réparti comme suit :

	Coût prév. TTC	Part communale	Part SIGEIF/ENEDIS
Distribution électricité	360 000	100 800	259 200
Télécommunications	350 000	350 000	
Eclairage public	180 000	180 000	
TOTAL	890 000	630 800	259 200

Considérant que la Ville pourrait récupérer une participation d'Orange évaluée à 56 550 €, une fois les travaux réceptionnés,

Considérant que ces estimations sont susceptibles d'évoluer après études,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication des rues de Clairbois, de la Clairière et Albert Calmette (du n°73 au n°92).

APPROUVE la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SIGEIF telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférant à l'exécution de ce programme de travaux.

APPROUVE le montant prévisionnel des travaux estimé à 890 000 €TTC.

APPROUVE le versement par la Ville au SIGEIF d'une participation de 630 800 €, qui sera versée selon l'échéancier décrit à l'article 7 de la convention.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2024 et suivants.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Daniela ORTENZI-QUINT)

RAPPORT N° 51

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À SEINE-YVELINES NUMÉRIQUE POUR LES ACHATS "NUMÉRIQUE POUR L'ÉDUCATION"

Créé en 2016, Seine-et-Yvelines Numérique (SYN) est un établissement public d'aménagement numérique du territoire. Il réunit les conseils départementaux et les intercommunalités des Hauts-de-Seine et des Yvelines pour porter les projets digitaux en synergie. A travers sa centrale d'achats, Seine-et-Yvelines Numérique met à la disposition des communes, intercommunalités, établissements publics... des solutions pour la e-éducation, la vidéoprotection ou encore les télécommunications.

La Ville de Jouy-en-Josas souhaite poursuivre son ambition de modernisation de ses équipements informatiques scolaires pour l'ensemble de ses écoles. Au fur et à mesure des réflexions, il est apparu nécessaire que la Ville puisse équiper ses établissements scolaires d'un matériel neuf et performant dans un domaine qui évolue très vite.

La Commune a fait partie des premiers adhérents à la centrale d'achats mise en place par SYN en 2018. Considérant l'offre de services de Seine-et-Yvelines Numérique, établissement avec lequel la Ville a déjà des relations dans le cadre d'autres segments de sa centrale d'achat (sûreté électronique, raccordement à internet de plusieurs bâtiments communaux...), il apparaît pertinent de renouveler cette adhésion pour continuer à bénéficier de solutions adaptées aux besoins de la Ville sélectionnées parmi un ensemble de fournisseurs.

Dans le cadre du numérique éducatif, les services proposés par SYN vont des achats mutualisés de matériel informatique via une centrale d'achat à du conseil en matière de déploiement de projets complets de classes mobiles par exemple. Par ce biais, en s'insérant dans le dispositif de SYN, la Ville peut bénéficier des prix de marchés négociés par l'établissement public, et notamment des gains représentés par l'équivalent d'un groupement de commandes significatif.

La convention signée en 2018, renouvelée en 2021 et arrivant à échéance en novembre 2024 stipule que « les droits d'entrée ne seront réglés qu'une fois lors de la signature de la première convention. La ville ne sera en aucun cas redevable de nouveaux droits d'entrée en cas de renouvellement de la convention ». Le renouvellement de cette adhésion pour le segment « Numérique pour l'éducation » ne représente donc aucun coût. SYN percevra uniquement une somme forfaitaire de 100€ correspondant au droit d'accès au catalogue dans le cadre de la centrale d'achat pour la coordination des relations de la Ville avec les attributaires des différents marchés, et un pourcentage de 5% sur les commandes passées par la Ville auprès de ces attributaires.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-051

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À SEINE-YVELINES NUMÉRIQUE POUR LES ACHATS "NUMÉRIQUE POUR L'ÉDUCATION"

Rapporteur : Madame Murielle FOUCAULT, Adjointe

Le Conseil municipal,

La Commission « éducation, jeunesse et sports » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

VU le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant le renouvellement de l'adhésion à sa centrale d'achats, segment « Numérique pour l'Éducation »,

Considérant la nécessité pour la Commune de mettre en œuvre de nouveaux services numériques pour ses

écoles afin de leur faire bénéficier des meilleures opportunités pour développer les compétences numériques des enfants,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de services avec Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – Numérique pour l'Education, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, notamment les éventuels avenants à intervenir.

DIT que les crédits correspondants aux prestations forfaitaires commandées dans le cadre de la centrale d'achat seront prévus au budget municipal 2024 et suivants.

A l'unanimité

RAPPORT N° 52

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Suivant les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3, la Ville dispose, comme toute commune de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées et personnes âgées, et de représentants des acteurs économiques. Sa composition a été renouvelée suite aux dernières élections municipales par arrêté municipal du 10 décembre 2020.

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, la Commission établit un rapport annuel de son action, qui porte essentiellement sur le recensement et l'état des lieux de l'accessibilité des bâtiments accueillant du public (qu'ils soient publics ou privés) et de la voirie et des espaces publics. Ce rapport annuel doit être présenté devant le Conseil municipal, il est ainsi annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2023 de la Commission communale d'accessibilité.

Guy BAIS précise que la Commune a profité des travaux de voirie (réfection enrobé) à l'angle des rues Vantieghem et Boutillier pour enlever les pavés et faciliter la circulation des personnes à mobilités réduites.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-052

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Madame Emilie LETAILLEUR, Conseillère municipale

Le Conseil municipal,

La Commission « Vivre ensemble » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3,

VU le Code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L.111-7 et suivants relatifs à l'agenda

d'accessibilité programmée,

VU l'arrêté municipal n°DGS/20-53 du 10 décembre 2020 portant renouvellement de la Commission communale pour l'accessibilité,

Considérant le rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité présenté devant ses membres le 5 juin 2024,

Considérant que ce rapport annuel doit être présenté devant le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel 2023 de la Commission communale pour l'accessibilité.

A l'unanimité

RAPPORT N° 53

RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Par délibération du 3 juillet 2023, il a été autorisé le recrutement de 14 vacataires pour le service jeunesse, qui doit régulièrement faire appel à des vacataires pour des missions particulières, recrutés en discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel et avec une rémunération au temps passé.

Jusqu'au 31 août 2024, ont été recrutés 10 vacataires pour des missions d'animateur au sein du service jeunesse, et 4 vacataires chargés d'assurer des stages de révisions scolaires pendant les vacances scolaires au Point Information Jeunesse, avec une rémunération horaire au taux de 13,60 € brut de l'heure.

Aussi, afin de répondre aux besoins des services, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création de 14 postes de vacataires, au sein des services jeunesse et sports, pour l'année scolaire 2024-2025, avec une rémunération au taux de 13,80 € brut de l'heure.

Ce taux étant indexé sur la variation du point d'indice sur la base de l'indice de rémunération 366 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation servant au calcul de la rémunération des fonctionnaires, ce taux évoluera en même temps et au même rythme que les évolutions de cet indice de rémunération.

Par délibération du 3 juillet 2023, le recrutement d'un vacataire, animateur sportif, a également été validé pour animer une séance par semaine de sport aux agents communaux et du CCAS, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024, avec une rémunération au taux de 30 € brut de l'heure.

Afin de maintenir cette activité, il est également proposé au Conseil municipal de procéder à la reconduction du recrutement de ce vacataire, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025, avec une rémunération identique au taux de 30 € brut de l'heure, à raison de 2 séances par semaine afin de cibler un plus large panel d'agents.

Ces rémunérations seront versées à terme échu.

Il convient de préciser que cette catégorie d'agents ne figure pas dans le tableau des emplois du personnel communal qui ne recense que les emplois permanents.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-053

RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-François AUBERT, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, dans les conditions cumulées suivantes, à savoir :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

VU l'avis émis par le Comité social territorial en date du 14 juin 2024,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie le recrutement de vacataires,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter :

- 14 vacataires pour des missions d'animateur au sein des services jeunesse et sports, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus (taux horaire brut : 13,80 €, taux qui sera indexé sur la variation du point d'indice sur la base de l'indice de rémunération 366 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation servant au calcul de la rémunération des fonctionnaires, ce taux évoluera en même temps et au même rythme que les évolutions de cet indice de rémunération),
- 1 vacataire, animateur sportif, pour animer deux séances par semaine de sport aux agents communaux et du CCAS, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 (taux horaire brut : 30 €)

DIT que ces rémunérations seront versées à terme échu,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents vacataires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)

RAPPORT N° 54

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

L'évolution des services et de leurs besoins ainsi que les mouvements de personnel, impliquent de procéder à certaines modifications du tableau des emplois. Des régularisations de ce tableau doivent également être effectuées afin de prendre en compte la réalité de l'organisation des services.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois du personnel communal :

Au titre des besoins de services à compter du 1^{er} septembre 2024 :

De créer :

- 1 emploi d'ingénieur à temps complet,
- 1 emploi de brigadier-chef principal à temps complet (date d'arrivée à définir),
- 9 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (changement de temps de travail) :
 - 1 emploi à temps non complet de 31h40,
 - 1 emploi à temps non complet de 32h15,
 - 2 emplois à temps non complet de 29h57,

- 1 emploi à temps non complet de 32h35,
- 1 emploi à temps non complet de 23h23,
- 1 emploi à temps non complet (heures à définir),
- 1 emploi à temps non complet (heures à définir),
- 1 emploi à temps non complet de 33h03.

De supprimer :

- 1 emploi d'agent social à temps complet (changement de filière),
- 1 emploi de gardien brigadier à temps complet (recrutement abouti sur autre grade),
- 7 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (changement du temps de travail) :
 - 1 emploi à temps non complet de 25h12,
 - 1 emploi à temps non complet de 30h16,
 - 1 emploi à temps non complet de 30h28,
 - 1 emploi à temps non complet de 33h39,
 - 1 emploi à temps non complet de 28h,
 - 1 emploi à temps non complet de 33h,
 - 1 emploi à temps non complet de 33h01.

Au titre d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du Code général de la fonction publique) :

De créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 26 juin 2024 au 25 juillet 2024 pour la Direction générale des services,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juillet 2024 au 28 juillet 2024 et du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024 pour la régie espaces verts/voirie,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 8 juillet 2024 au 31 août 2024 pour la régie bâtiment,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 12 juillet 2024 au 18 juillet 2024 pour la crèche l'Île aux enfants.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-054

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Jean-François AUBERT, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 311-1 à L 311-3, L 313-1 à L 313-4, L 411-8, L 415-1 à L 415-3, L 332-14, L 332-23 1°, L 332 23 3° et L 332-8 à L 332-11,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L 411-1 du code général de la fonction publique susvisé,

VU le tableau des emplois du personnel communal,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 14 juin 2024,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie la création et la suppression d'un certain nombre de postes dans le tableau des emplois du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Au titre des besoins de services à compter du 1^{er} septembre 2024 :

De créer :

- 1 emploi d'ingénieur à temps complet,

- 1 emploi de brigadier-chef principal à temps complet (date d'arrivée à définir),
- 9 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (changement de temps de travail) :
 - o 1 emploi à temps non complet de 31h40,
 - o 1 emploi à temps non complet de 32h15,
 - o 2 emplois à temps non complet de 29h57,
 - o 1 emploi à temps non complet de 32h35,
 - o 1 emploi à temps non complet de 23h23,
 - o 1 emploi à temps non complet (heures à définir),
 - o 1 emploi à temps non complet (heures à définir),
 - o 1 emploi à temps non complet de 33h03.

De supprimer :

- 1 emploi d'agent social à temps complet (changement de filière),
- 1 emploi de gardien brigadier à temps complet (recrutement abouti sur autre grade),
- 7 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (changement du temps de travail) :
 - o 1 emploi à temps non complet de 25h12,
 - o 1 emploi à temps non complet de 30h16,
 - o 1 emploi à temps non complet de 30h28,
 - o 1 emploi à temps non complet de 33h39,
 - o 1 emploi à temps non complet de 28h,
 - o 1 emploi à temps non complet de 33h,
 - o 1 emploi à temps non complet de 33h01.

Au titre d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du Code général de la fonction publique) :

De créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 26 juin 2024 au 25 juillet 2024 pour la Direction générale des services,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juillet 2024 au 28 juillet 2024 et du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024 pour la régie espaces verts/voirie,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 8 juillet 2024 au 31 août 2024 pour la régie bâtiment,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 12 juillet 2024 au 18 juillet 2024 pour la crèche l'Ile aux enfants.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi modifié tel qu'il est joint à la présente délibération.

Denise THIBAUT demande quel est le poste concerné par l'emploi d'ingénieur à temps complet. Jean-François AUBERT précise que suite au départ d'un agent sur le grade de technicien (responsable des bâtiments), la Commune ouvre la possibilité de recruter un remplaçant sur ce poste au grade d'ingénieur.

Didier MORIN rappelle que les projets gérés par les Services techniques sont de plus en plus complexes et cette décision permet d'ouvrir plus largement ce futur recrutement sur le poste de « Responsable des bâtiments » en embauchant un technicien ou un ingénieur.

Le Maire annonce le départ du chef de police municipale. La Commune va donc lancer le recrutement d'un nouveau policier municipal. La Commune souhaite viser un service de la police municipale constitué de 2 ASVP et 2 policiers municipal.

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)

DECISIONS DU MAIRE

N° décision	Objet de la décision
2024-011	: Demande de subvention (126 389€) auprès de l'Agence nationale du sport pour la reconversion de 2 terrains de tennis en 2 pistes de padel (coût total 189 583€)
2024-047	: Vente de tissu à la boutique du Musée de la Toile de Jouy à tarif préférentiel
2024-050	: Demande de subvention (78 998€) auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour la désimperméabilisation de la cour d'école Bourget Calmette (coût total 316 700€)
2024-052	: Signature de conventions d'exploitation/ licence de marque
2024-053	: Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée de la Toile de Jouy
2024-054	: Remise de 30% sur les produits du MtJ à la société Kulturforvaltngen du 01/01/24 au 31/12/24
2024-055	: Demande de subvention (142 692€) auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la désimperméabilisation de la cour d'école Bourget Calmette (coût total 316 700€)
2024-056	: Signature d'une convention de formation professionnelle « 5 jours pour entreprendre »
2024-058	: Signature d'une convention de formation professionnelle « Utilisation de la solution de gestion des emprunts Webdette (pour 3 agents service Finances)
2024-059	: Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre paysagère et d'infrastructure pour l'aménagement du pôle gare et de l'avenue Jean Jaurès entre la ville et le groupement conjoint de l'Agence Babylone et l'entreprise Presents
2024-060	: Avenant 2 au marché de travaux pour l'extension et la rénovation des écoles Toutain et Mousseau entre la Ville et l'entreprise Tournois (Lot7)
2024-061	: Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre paysagère et d'infrastructure pour l'aménagement du pôle gare et de l'avenue Jean Jaurès entre la ville et le groupement conjoint de l'Agence Babylone et l'entreprise Presents (Annule et Remplace la 2024-060)
2024-062	: Avenant 2 au marché de travaux pour l'extension et la rénovation des écoles Toutain et Mousseau entre la Ville et l'entreprise Aspect Deco (Lot5)
2024-063	: Avenant 1 au marché de travaux pour l'extension et la rénovation des écoles Toutain et Mousseau entre la Ville et l'entreprise L Bouget (Lot6)
2024-068	: Signature d'une convention de formation professionnelle « ouvrages d'art et visites annuelles » pour la direction des services techniques de la Ville
2024-069	: Signature d'une convention de formation professionnelle « port du harnais de sécurité sur site équipe » (pour les agents du service événementiel)
2024-070	: Avenant au bail – Association école Jeanne BLUM

Le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 22h30.

Pour extrait conforme au Recueil des délibérations

Fait à Jouy-en-Josas, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,

Marie-Hélène AUBERT



Le secrétaire de séance,

Guy BAIS